



MAIRIE  
DE  
**ROSCANVEL**  
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51

Télécopie : 02 98 27 41 10

Web: [www.roscanvel.fr](http://www.roscanvel.fr)

Courriel: [mairie@roscanvel.fr](mailto:mairie@roscanvel.fr)

## **ARRETE DE MISE EN SECURITE AVEC INTERDICTION D'UTILISER LES LOCAUX**

Le Maire de la commune de Roscanvel (Finistère),

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal dressé par Monsieur Pierre DOS, expert près du Tribunal Administratif de Rennes constatant l'état de vétusté et de délabrement dans lequel se trouve l'immeuble sis route de Quéléren à Roscanvel, cadastré sous le numéro 0122 de la section AK appartenant à Madame Claude LEZY LEOSTIC,

Vu l'injonction adressée le 22/08/2024 à Madame LEZY LEOSTIC l'invitant à présenter ses observations dans le délai d'un mois,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du voisinage ; qu'en effet ce bâtiment est implanté en agglomération en bordure immédiate de la route départementale 355, artère majeure de communication sur la commune et longé par le GR 34 présente un risque d'accident (chute d'éléments de la toiture, effondrement d'un mur, accident sur la voie dû à la présence de débris sur la voie publique),

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril,

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

Madame Claude LEZY LEOSTIC demeurant 1714 route de Quéléren à Roscanvel propriétaire de l'immeuble sis route de Quéléren, cadastré sous le numéro AK 0122 est mise en demeure dans un délai

Accuse de réception en préfecture  
029-212902381-20241031-1-AI  
Date de télétransmission : 31/10/2024  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

de **36 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- Première solution : elle consiste à démolir ces bâtiments pour faire cesser le risque
- Deuxième solution : elle consiste à conforter les ouvrages
- Troisième solution : une reconstruction pour un logement secondaire mais celle-ci impose la deuxième solution pour sécuriser le bâtiment

**Article 2 :**

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, Madame Claude LEZY LEOSTIC sera redevable du paiement d'une astreinte par jour de retard et il sera procédé d'office à leur exécution à ses frais (le maire agit alors par décision motivée, à noter que le maire peut également faire procéder à la démolition prescrite, sur ordonnance du juge statuant en la forme des référés, rendue à sa demande.)

**Article 3 :**

Madame Claude LEZY LEOSTIC s'en voit interdire l'accès pour utilisation. Cette interdiction est applicable immédiatement

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat,

**Article 5 :**

La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise à l'intéressée contre signature. Dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas identifié ou à défaut de connaître son adresse, la notification sera réputée faite par affichage en mairie ainsi que par affichage sur la façade de l'immeuble.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Roscanvel dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Roscanvel, le 31 Octobre 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Philippe DEVERRE



Accusé de réception en préfecture  
029-212902381-20241031-1-AI  
Date de télétransmission : 31/10/2024  
Date de réception préfecture : 31/10/2024